Epidémiologie

- o En France: 3 346 000 déficients visuels soit 1/1000 personnes: 30% polyhandicap ou trb associé
- o 20% des 85-89 ans ont une déficience grave, 38% à partir de 90 ans
- o 50% des déficients visuels ont > 60 ans

Définition : acuité visuelle

- o = capacité à séparer visuellement 2 objets distincts
- o Unités de mesure :
 - Vision de loin :
 - Décimale : en dixièmes
 - Log mar
 - En vision de près :
 - Echelle de Parinaud
 - Log mar

Limitations d'activités

o Limitations des activités nécessitant des prises d'informations fines et précises : lecture, couture, tricot

Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
Lire le journal	Lire les gros titres	Activités domestiques	De jour, voir de loin	La nuit, voir de loin
L'annuaire	L'ordinateur	Regarder la TV	Conduire	Conduire la nuit
Une carte	Le menu	Cuisiner	Jouer au golf	Voir des films au cinéma
Faire de la couture	Les prix	Faire le ménage	Lire les panneaux routiers	Regarder les étoiles
30-50 cm	60-120 cm	180-600 cm	6-30 m	> 30 m

Déficiences

Catégories OMS	Conditions d'acuite visuelle	Type d'atteinte visuelle	Type de déficience visuelle
Catégorie I	AV centrale $1/10^{\text{ème}}$ - $3/10^{\text{ème}}$ CV $\geq 20^{\circ}$	Baisse de vision	Déficience moyenne
Catégorie II	AV centrale 1/20 ^{ème} -1/10 ^{ème}	Baisse de vision	Déficience sévère
Catégorie III	AV centrale 1/50 ^{ème} – 1/20 ^{ème} CV 5°-10°	Cécité	Déficience profonde
Catégorie IV	AV centrale < 1/50 ^{ème} mais perception lumineuse préservée CV < 5°	Cécité	Déficience presque totale
Catgéorie V	Cécité absolue, absence de perception lumineuse	Cécité	Déficience totale

AV = acuité visuelle, CV = champ visuel

- o 4 catégories de déficits :
 - 1. Aveugle complet ou seule perception de la lumière
 - 2. Malvoyant

- 3. Autre trouble de la vision : champ visuel, couleurs, poursuite oculaire
- 4. Déficience visuelle non précisée
- Orientation vers catégories de déficits selon :
 - Centrales: BAV, scotome centrla, dyschromatopsie, métamorphopsie, photophobie
 - Périphériques : rétrécissement du CV, conservation AV : ex : hémianopsie..
- o Facteurs influant la déficience :
 - Date de survenue
 - Mode de survenue : conséquences psychologiques, possibilités réadaptatives, modalités de compensation et d'accompagnements
 - Types de pathologie :
 - 2aire à maladie strictement OPH
 - Ou 2aire à maladies générales des atteintes « neurologiques »
 - Existence de handicap associé : sensoriel ou moteur

Etiologies des déficiences visuelles

Chez l'adulte

- DMLA
- Myopie forte
- Glaucome
- Rétinopathies diabétiques
- Rétinopathies pigmentaires
- Dans pays en voie de dvlp: onchocercose, trachome, cataracte, glaucome, rétinopathie diabtéique, vices de réfraction non corrigés, cécité infantile

Chez l'enfant

- Anomalies congénitale : glaucome congénital
- Pathologies tumorales : rétinoblastomes
- Pathologies rétiniennes
- Pathologies neurologiques (origine centrale) : cécité corticale, agnosie visuelles, atrophies optiques, neuropathie optique de Leber
- Hérédo-dystrophies rétiniennes : rétinopathies pigmentaires (amaurose congénitale de Leber), dsytrophie maculaire
- Rétinopathies des prématurés
- Rétinopathies traumatiques : sd des enfants secoués

Dysfonctions rétiniennes héréditaires :

- → Périphériques : prédominant sur les bâtonnets :
 - Rétinopathies pigmentaires
 - Héméralopie congénitale essentielle
- → Centrales : prédominant sur les cônes
 - Cone rod dystrophy
 - Maladie de Stargardt
 - Dyschromatopsies héréditaires, achromatopsies
 - Dystrophie vitelliforme ou maladie de Best

<u>Rétinopathies pigmentaires :</u>

- Rassemble un nombre important d'affections qui ont des caractères communs
- Origine génétique
- Hérédodégénérescence périphérique
- Familial ou sporadique
- Signes discrets dans l'enfance
- Signes fonctionnels : héméralopie, rétrécissement du CV jusqu'au CV tubulaire
- Signes physiques : vaisseaux grêles, migrations pigmentaires, saupoudrage poivre et sel, atrophie de EP, ostéoblastes
- Evolution : rétrécissement du CV concentrique, BAV par atteinte maculaire ou atrophie optique
- ERG perturbé ++=
- AV préservée au début

- CV +++++
- Examens électrophysiologiques ERG, PEV

Maladie de Stargardt :

- La + frqte des dégénérescences tapéto-rétinienne
- Héréditaire, AR
- BAV progrssive évolue vers perte de la vision centrale
- FO: maculopathie en œil de bœuf, disparition du reflet fovéolaire, tâches blancs jaunâtres profondes, nombre augmente avec l'âge
- Angiographie : silence choroïdien

Evaluation du handicap et prestations

- Outils de l'évaluation : guide barème révisé 2007, GEVA, prestation de compensation du Handicap (PCH)
- o Reconnaissance du handicap se fait à partir d'un taux d'incapacité permanente reconnu > 50%
- Le taux d'incapacité permanente détermine l'ouverture de droits aux différentes prestations (SAUF pour RQTH et PCH)
- Taux d'incapacité :
 - Fixé en fonction des incapacités / limitations d'activité et des désavantages / restrictions de participation
 - < 50%, 50-80%, > 80%
 - Evaluation du taux faite par l'équipe pluridisciplinaire
 - **Ajustable** à tout moment en fonction de l'évolution de la maladie, l'environnement, les progès des thérapies
- o <u>Taux d'incapacité permanente</u>:
 - Déterminé par « guide barème pour l'évaluation des déficiences e des incapacités », grâce à
 l'analyse des déficiences et de leurs conséquences dans la vie quotidienne

	< 80%	Forme sévère : > 80%
Troubles présentés	Troubles importants entrainant une gène notable dans la vie sociale, sans que l'autonomie dans les actes élémentaires de la vie quotidienne ne soit affectée	Troubles graves entrainant une entrave majeure dans la vie quotidienne avec atteinte de l'autonomei individuelle (besoin d'un tiers pour la réalisation d'un ou plusieurs actes essentiels de la vie, besoin de surveillance)
Aides	 +/- AAH sous certaines conditions 	 Carte d'invalidité Allocation adulte handicapée AAH (versée jusqu'à 60 ans, 696,63€)
Sous certaines conditions	 Carte de stationnement Carte priorité personne handicapée 	 Carte de stationnement Complément de ressources 179,31€

Reconnaissance travailleur handicapé

- RQTH: concerne toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales
- o <u>Permet</u>:
 - Aménagements du poste de travail
 - Orientation vers le milieu ordinaire (accompagnements par SAMETH, cap-emplois)
 - Orientation vers CRP (centres de réadaptation professionnelle)
 - Orientation vers ESAT (ex CAT)

Orientation en milieu médico-social

- Orientation vers maison d'accueil spécialisée (MAS), foyer d'accueil médicalisé (FAM), centre d'activités de jour (CAJ)
- Orientation vers Foyer de Vie (FV)
- Orientation vers des services d'accompagnement : service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées (SAMSAH)

Enfant handicapé (+ Cf chapitre spécifique)

	< 80%	Forme sévère : > 80%
Aides	 Allocation Education Enfant handicapé AEEH (124, 54€) 	 Carte d'invalidité Allocation Education Enfant handicapé AEEH (124,54€)
Sous certaines conditions	 Compléments C1 à C6 Carte priorité personne handicapée Carte de sationnement 	 Compléments C1-C6 Carte de stationnement

Catégorie	Montant des compléments	
1ère gatégorie	93.41 € dépenses ≥206.01€	
2 ^{ème} catégorie	252.98 € dépenses ≥ 356.83 € ou réduction de 20% activité prof ou emploi tierce personne >8h /semaine	
3 ^{ème} catégorie	358.06 € dépenses ≥ 455.16 € ou réduction de 50% activité professionnelle ou emploi tierce personne >20 h / semaine	
4 ^{ème} catégorie	554.88 € dépenses ≥ 642.19 € ou réduction 100% activité professionnelle ou emploi tierce personne temps plein	
5 ^{ème} catégorie	709.16 € emploi tierce personne <u>ou</u> réduction 100 % activité professionnelle et dépenses > 263 €/mois	
6ème catégorie	1029.10 € le handicap contraint l'un des parents à cesser son activité ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à plein temps	

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

o Critères d'éligibilité:

Domaine « tâches et
exigences
générales, relation
avec autrui »

- 1. S'orienter dans le temps
- 2. S'orienter dans l'espace
- 3. Gérer sa sécurité
- 4. Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui

Domaine	5. Se mettre debout
« mobilité-	6. Faire ses transferts
manipulation »	7. Marcher
	8. Se déplacer dans le logement, à l'extérieur
	9. Utiliser la préhension de la main dominante
	10. Utiliser la préhension de la main non dominante
	11. Avoir des activités de motricité fine
Domaine	12. Se laver
« entretien	13. Assurer l'élimination et utiliser les toilettes
personnel »	14. S'habiller / se déshabiller
	15. Prendre ses repas

- 2 difficultés graves ou 1 difficulté absolue
- Aide humaine sur éléments d'entretien personnel + déplacement à l'intérieur
- Aide au ménage et aux courses n'est pas incluse dans la PCH
- < 60 ans</p>
- o Prestation en 5 volets, s'organisant en 2 niveaux

Eligibilité au volet 1	1. Aides humaines
Eligibilité aux voles 2 à 5	2. Aides techniques
	3. Adaptation logement, véhicule et transports
	4. Charges spécifiques ou exceptionnelles
	5. Aide animalière

Moyens de compensation

Concernant les limitations d'activités impliquant des déplacements :

- Améliorer la présentation du stimuli : lumière, contraste, filtres, grossissement (plan incliné, monoculaires, loupes, téléagrandisseurs)
- Améliorer l'œil optique
- Optimiser l'œil « praxique » : rééducation « visuo-praxique »
- o **Développer l'autonomie** : ergothérapie, déplacements
- Absence de vision utile : braille, canne longue, synthèse vocale, ZoomText
- o Thérapies futures : thérapies géniques, implants rétiniens

Prise en charge chez la personne adulte du handicap visuel

- o **Orthoptie**: explixations, excentration, balayage
- Psychomotricité (chez le petit enfant)
- o **Locomotion**: sécurité, autonomie, canne
- o Ergothérapie centrée sur les activités de la vie journalière
- Psychologique : confiance, deuils, « perdants la vue »
- o « cécité étoile verte » : réservée à ceux dont la vision bilatérale est nulle ou <1/20ème

Prise en charge chez l'enfant : \$en fonction de l'âge

- Éducateurs de jeunes enfants, psychomotricien, psychologue, orthoptiste
- Locomotion
- Dans la durée ++
- Structures de prise en charge : SAFEP, SAAIS, CAMPS

Handicap visuel et vision

- o <u>Critères pris en compte</u> : acuité visuelle, champ visuel, sensibilité à l'éblouissement
- Acuité visuelle :
 - → Incompatibilité si 1 œil avec AV < 1/10ème et l'autre < 1/5ème
 - → Vision de loin étudiée grâce à : échelle de Monoyer, échelle de Snellen

→ Après perte brutale de la vision d'un œil (<1/10ème), on attend 6 mois pour délivrer ou renouveler le permis. Rétroviseurs bilatéraux obligatoires

o Champ visuel:

- → Conduite **interdite** de véhicule léger si :
 - CV binoculaire horizontal < 120°
 - Ou CV vertical < 50° vers la gauche et la droite, < 20° vers le haut et le bas
 - Ou si atteinte notable du champ visuel du bon œil alors que l'AV de l'un des 2 yeux est nulle ou < 1/10ème
- → Le champ visuel varie avec la vitesse :

40km/h: 100°
 70km/h: 75°
 100km/h: 45°
 130 km/h: 30°

→ Champ visuel étudié grâce à : coupole de Goldmann, grille Eastermann

Pour les véhicules lourds, nécessité d'avoir :

- CV binoculaire horizontal > 160°
- CV binoculaire horizontal droit et gauche > 70°, > 30° vers haut et bas
- Aucun défaut ne doit être présent dans un rayon de 30 ° par rapport à axe central (vs 20° pour véhicule léger)

